

HAULOTTE GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 4.078.265,62 euros
Siège social : La Péronnière – 42152 L'Horme
332 822 485 R.C.S Saint-Etienne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2020

Le mardi 26 mai 2020, à 10h00, au siège social, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société **HAULOTTE GROUP** (ci-après « Haulotte Group » ou la « Société ») s'est tenue à huis-clos et hors la présence physique, téléphonique ou par visioconférence des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister sur décisions du directeur général délégué agissant sur délégation du conseil d'administration de la société conformément à l'article 4 alinéa 1 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

[...]

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires ayant voté par procuration ou à distance possèdent 21.359.359 actions sur les 29.672.869 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

[...]

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs.

Vote pour : 35.897.986
Vote contre : 2.542.925
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

[...]

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote pour : 38.440.911

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.
